



France
Terre
d'Asile

**« Réfugiés statutaires en France :
état des lieux »**

*Ce dossier est une production
de l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires*

*Direction : Fatiha Mlati
Ajointe : Carmen Duarte*

Chargées d'études : Lucile Guénéguou, Najia Kambris et Marjolaine Moreau

Cohésion, l'impérieuse nécessité

Pierre Henry*

La cohésion, cet hymne chanté, murmuré, susurré souvent avec conviction s'agissant de Jean-Louis Borloo prend de plus en plus l'aspect de la souffrance, d'un cafard, d'une nostalgie qui hante jusqu'au plus profond du corps social. Et cela dure...

A dire vrai, la cohésion sociale est un objet mal identifié ou alors tellement chargé de significations qu'il en devient indéterminé, hybride. Entre partage de valeurs, partage des richesses, implication dans la conduite des affaires publiques, pluralisme et respect des différences, ce concept ... trop embrasse pour bien étreindre.

C'est dans ce contexte que nos équipes se mobilisent face à tant d'adversités pour faire vivre cette belle idée du vivre ensemble, un logement, un emploi... la clef de la France.

Près de 10.000 réfugiés ont été reconnus en France en 2003. Plus de 100.000 y demeurent. Un travail considérable est à accomplir en matière d'intégration qui ne saurait se résumer à la seule création de l'Agence Nationale d'Accueil, émanation du défunt OMI et de la fusion avec le SSAE.

Ce n'est faire injure à quiconque que de dire que ni l'OMI, ni le SSAE, ne sont les mieux armés pour s'occuper dans un cadre commun de la question fort complexe de l'intégration. N'est-il pas d'ailleurs étrange qu'un récent rapport de l'IGAS vienne au passage exprimer, en termes à peine feutrés, ces doutes quant au transfert de la coordination de l'asile à l'Office des Migrations Internationales alors qu'il n'en a ni la compétence, ni les réseaux, ni les savoirs-faire.

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration mérite mieux que ces actuelles approximations. Il ne sera qu'un gadget s'il vient se superposer aux dispositifs existants au lieu d'agir en complément.

Si le législateur pouvait cesser de compliquer la tâche volontairement, par aveuglement, idéologie, méconnaissance du terrain, au moins le chant de la cohésion n'aurait-il pas un air de flûte. La loi sur l'asile votée en novembre 2003 est à mettre à ce registre tant ses applications les plus anodines ont des conséquences désastreuses pour l'intégration des réfugiés : non harmonisation des titres de séjour et des documents administratifs exigés par les services pour l'ouverture des droits sociaux et l'accès au logement social, difficultés accrues pour l'accès au regroupement familial, diminution de l'enveloppe financière pour l'apprentissage de la langue...

A l'évidence le savoir-faire en matière de communication ne suffit pas.

L'équipe Borloo, et particulièrement la Ministre Nelly Olin, s'est démenée avec succès sur le dossier de l'asile et la création de 3.000 places de CADA. Son ministère vient de se voir attribuer les compétences hier dévolues au secrétariat d'Etat à l'Intégration. Cette mise en cohérence nous fait espérer une efficacité accrue sur le dossier de l'intégration.

Avec ce dossier, réalisé par l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires de France Terre d'Asile, l'occasion nous est donnée de mesurer et d'évaluer les pratiques locales afin de faire face à l'accueil des réfugiés en France. Concernant la question sensible du logement, Flora Forjonnell, responsable Projet logement à France Terre d'Asile, nous présente quelques pistes de travail pour répondre à cette problématique. Pour aller plus loin, dix mesures concrètes sont proposées pour faciliter et contribuer à l'intégration des réfugiés en France.

Comme le souligne très justement Jacqueline Costa-Lascoux, présidente de l'Observatoire des Statistiques de l'Immigration et de l'Intégration, dans l'entretien que nous publions dans ce numéro : « Il est évident qu'il ne peut y avoir intégration, c'est-à-dire un processus de mutualisation des énergies et des compétences, quelles que soient les origines ou les appartenances des personnes, pour construire une société plus égalitaire et plus démocratique, sans le respect des droits et sans des politiques d'accès aux droits, notamment dans le travail et le logement ». Autrement dit, quand les éléments du contrat ne sont pas respectés du fait de la société d'accueil, il nous appartient d'améliorer les dispositifs, de sortir la question des migrations de l'instrumentalisation et de mettre tout en œuvre pour que le combat pour les droits de l'homme inclue celui de l'accès aux droits.

* Directeur Général de France Terre d'Asile

Qui sont les réfugiés en France ?

L'OFPRA évalue à 100.838 le nombre de réfugiés statutaires vivant actuellement en France.

Les réfugiés sri-lankais forment le premier groupe de réfugiés (15.062), suivis des Cambodgiens (14.403) et des Vietnamiens (9.274) (tableau n°1).

Les sri-lankais restent d'une grande invariance, le plaçant presque continuellement au premier rang du nombre global d'admissions. La République démocratique du Congo talonne le Sri Lanka en occupant les cinq premiers rangs depuis 1999, et ce malgré le cessez-le feu signé en 2003.

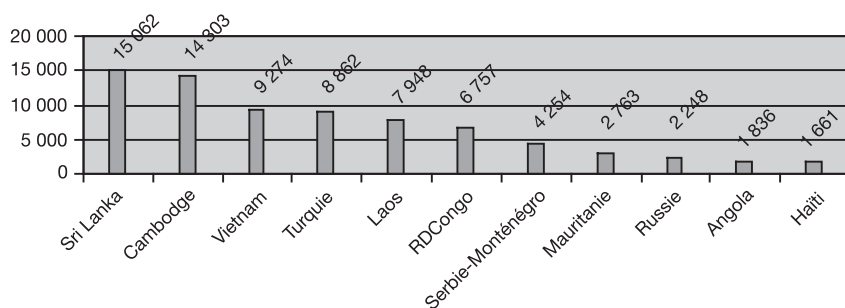
La Mauritanie fait un bond en passant de la 9^{ème} place en 1999 à la 5^{ème} place en 2003. La demande émane essentiellement de Mauritanais, dont les motivations concernent un engagement politique ou associatif, des conflits intercommunautaires et des pratiques esclavagistes dont ils seraient victimes.

En ce qui concerne les réfugiés européens, on compte près de 9.000 Turcs (dont

une majorité se déclare Kurde), la tendance étant à la hausse depuis 1999. L'ex-URSS constitue désormais l'un des premiers flux de demandes avec l'ex-Yougoslavie. La plupart des réfugiés russes ont été reconnus comme tels essentiellement au cours des cinq dernières années (près de 2.000). La demande russe est largement représentée par des dossiers tchétchènes et la demande géorgienne s'appuie aussi sur des considéra-

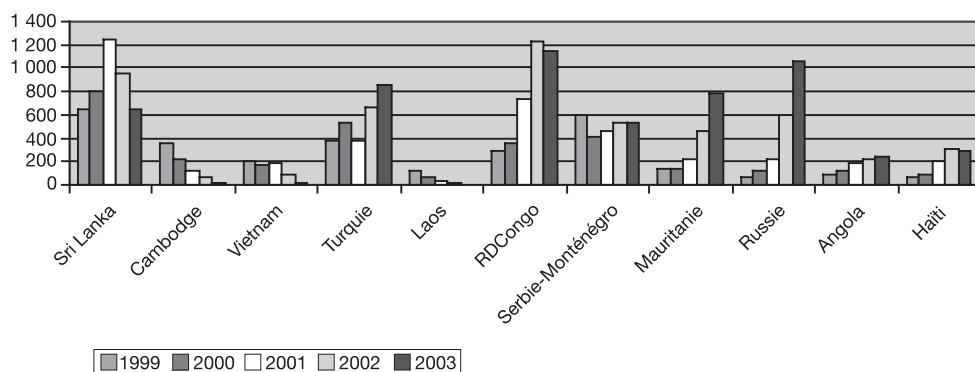
tions ethniques. En ce qui concerne le nombre d'ex-Yougoslaves, il s'agit de plus en plus souvent de Roms venant des différents Etats indépendants aujourd'hui mais également de Bosniaques qui, ayant quitté leur pays une première fois, 8 ans après les

1. Principales origines géographiques des réfugiés statutaires au 31.12.03



Le tableau n° 2 présente un classement en fonction du nombre de statuts accordés par nationalité entre 1999 et 2003. Il est un indicateur du contexte géopolitique de ces pays : conflits passés, en cours ou alors larvés. On constate ainsi que le nombre de statuts accordés pour le Vietnam et le Cambodge, qui occupaient le devant de la scène avec une remarquable stabilité au début des années 1990, est en chute libre. En revanche, le nombre d'admis-

2. Evolution du nombre de statuts de réfugié accordés par nationalité entre 1999 et 2003

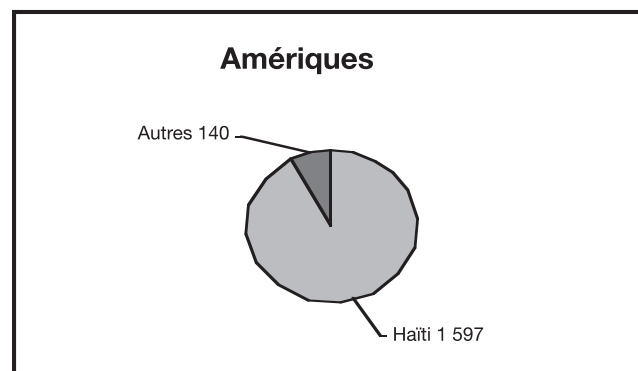
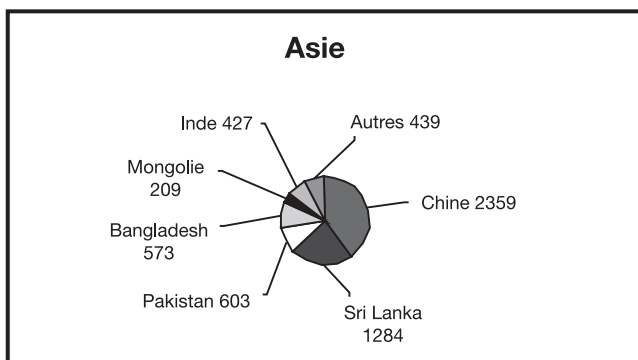
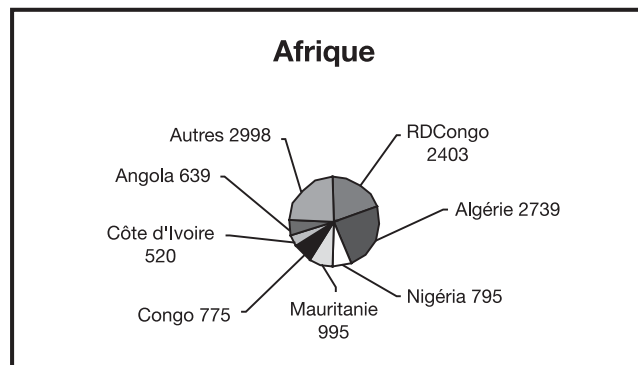
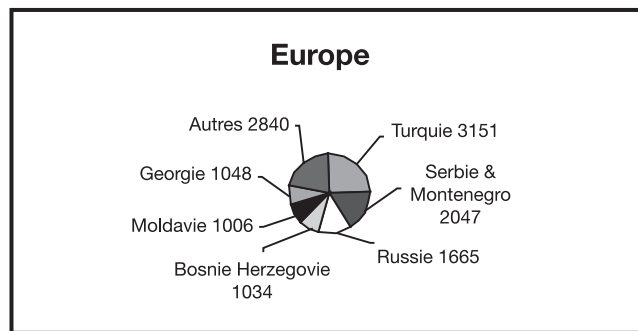


accords de Dayton, ne parviennent pas à se réinstaller dans leur région d'origine en raison de leur appartenance ethnique.

Une présence importante de ces groupes qui nécessite de s'interroger sur leur mode de prise en charge : non-francophones pour la plupart, leurs codes et comportements culturels peuvent également être mal-connus chez nous, leur pays d'origine n'ayant pas forcément de lien historique et politique avec la France. Afin d'éviter tout risque de ghettoïsation ou de communautarisme, leur intégration en France nécessite forcément un accompagnement linguistique et professionnel plus rapproché. Cela aurait dû être le cas depuis dix ans pour les Sri Lankais et les Kurdes.

La demande d'asile en 2004 : répartition par continent

(Source : données provisoires OFPRA janvier-juin 2004)



LE SITE INTERNET DE FRANCE TERRE D'ASILE

Vous cherchez des informations sur le droit d'asile et des réfugiés, sur notre association, nos actions, notre mission de formation ? Connectez-vous à l'adresse :

[http : //www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

L'accueil des réfugiés en France : état des lieux dans quelques régions

Où se trouvent les réfugiés statutaires, combien sont-ils, dans quelles conditions vivent-ils ? L'appareil statistique est déficient et le public des réfugiés statutaires reste une catégorie mal repérée. Tous ne sont pas dans la précarité, tous ne sont pas mal logés et certains disparaissent de ces statistiques parce qu'ils ont choisi la nationalité française. Mais tous ont un point commun : ils commencent par la précarité.

L'asile est un droit de valeur constitutionnelle. Sur le plan international, l'Etat s'est engagé à l'octroyer en vertu de la Convention de Genève signée aujourd'hui par près de 150 Etats. L'asile est accordé à des étrangers non-communautaires pour qui la question de l'intégration va se poser. Certains sont francophones, d'autres pas, certains ont un métier, d'autres un manque cruel de formation.

Depuis quelques années, la France est animée par de grandes orientations sociales : lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, lutte contre les discriminations, accueil et intégration des primo-arrivants. Parmi les mesures adoptées récemment, on peut retenir l'annonce de la création de 3.000 places de CADA. Une initiative qui vient soulager le dispositif national d'accueil, saturé depuis dix ans. De plus, dans un contexte de saturation et d'explosion des prix du marché locatif, la relance de la production de 500.000 logements sociaux devrait permettre l'accès au logement des personnes les plus défavorisées parmi lesquelles figurent les réfugiés statutaires.

Lutter contre la pauvreté et les inégalités, tant au niveau national que régional, exige des politiques partagées fondées sur des indicateurs sociaux et locaux. Les études régionales que propose l'Observatoire de l'Intégration tentent d'apporter une meilleure connaissance des territoires d'arrivée et d'installation des réfugiés statutaires. Afin que nul ne puisse dire « on ne savait pas » et se défaire de ses responsabilités.

Une répartition territoriale inégale

Depuis 1999, la France connaît une augmentation significative du nombre de demandes d'asile. En 2003 l'OFPRA enregistrait ainsi 52.204 demandes. Et, si l'on ajoute aux chiffres de l'asile conventionnel ceux de l'asile territorial et des mineurs, la France arrive en 2003 au premier rang des pays de l'Union Européenne à accueillir les demandeurs d'asile. Parallèlement à cela, l'Office a admis au statut de réfugié 9.790 demandeurs en 2003, soit un taux d'admission global de 14,8%.

L'Ile-de-France concentre à elle seule 54% des demandes d'asile et chaque année, près de la moitié des nouveaux réfugiés statutaires reconnus par l'OFPRA et la CRR viennent grossir les rangs de ceux déjà installés en Ile-de-France. Au total, la région concentre 57.957 réfugiés statutaires sur les quelque 100.000 que compte le pays.

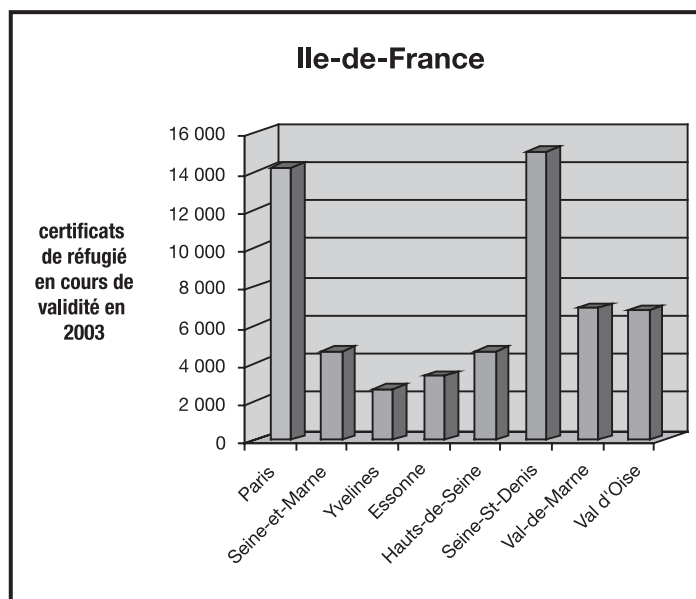
Par opposition, la Normandie enregistre 4,6% de la demande d'asile en France et compte 1.676 réfugiés statutaires sur son territoire. En Aquitaine, on observe 0,9% de la demande d'asile et 1 795 réfugiés, dans le Nord-Pas-de-Calais 3,5% de la demande d'asile et 2.447 réfugiés. Enfin, les Pays de la Loire comptent 2,8% des demandeurs d'asile et 1.764 réfugiés statutaires.

Cette répartition territoriale inégale tient à plusieurs facteurs. En effet, l'Ile-de-France demeure pour beaucoup de réfugiés statutaires une région attractive pour l'emploi et de nombreux réseaux de solidarité et de communautés s'y concentrent. Ailleurs, il existe aussi des pôles d'attractivité comme Rouen, Lille, Bordeaux ou Nantes. Mais au-delà, les régions précitées sont parfois marquées par une forte ruralité. Le manque de logements sociaux, de centres d'accueil ou encore l'insuffisance

des transports collectifs n'encourage pas les réfugiés statutaires à rester dans ces départements. Et, faute de pouvoir réellement choisir leur lieu d'installation, leur intégration dépend alors largement du tissu associatif et des partenariats avec les DDASS, les offices HLM, les bailleurs privés, les municipalités, les préfetures.... Enfin, si les chiffres sont au rouge en Ile-de-France, il ne faut pas pour autant minimiser les flux dans les autres régions. Les besoins des réfugiés statutaires nécessitent d'être analysés au regard des capacités d'accueil et d'intégration déployées dans ces territoires.

Mal logement et mobilité en Ile-de-France

Les places en CPH n'ont pas augmenté en France depuis 2000. Ainsi, beaucoup de réfugiés, faute de trouver un logement se retrouvent sans abri, en accueil temporaire et d'urgence ou encore à la rue, aux côtés de publics très différents



4 496 reconnaissances en Ile-de-France en 2003

En Ile-de-France particulièrement, cette précarité induit une forte mobilité des réfugiés statutaires, qui devient ensuite incompatible avec le suivi d'une action en insertion. La région ne compte que trois CPH avec une capacité globale de 186 places. La durée de séjour est en augmentation croissante, soit presque un an au lieu des six mois de prise en charge réglementaires. Par ailleurs, environ 70% des demandeurs d'asile en CADA ont vocation à devenir réfugiés statutaires. Les conséquences sont doubles. Nombre de demandeurs

d'asile reconnus réfugiés statutaires ne peuvent bénéficier de l'accès à un CPH et environ 18% des réfugiés statutaires, faute de solution alternative de logement, occupent des places en CADA. L'ensemble de ces éléments complique singulièrement leur insertion socio-professionnelle d'autant qu'ils rencontrent des difficultés à obtenir dans des délais raisonnables les documents administratifs nécessaires (carte de réfugié ou récipissé avec mention réfugié, documents d'état civil), permettant l'accès aux droits sociaux. Ce qui retarde encore plus les possibilités de relogement dans le parc social. En 2003, seulement 33% des réfugiés en CADA d'Ile-de-France ont pu intégrer un CPH. Les 67% autres sont sortis vers des CHRS, des résidences sociales, des appartements ou ont logé chez des tiers.

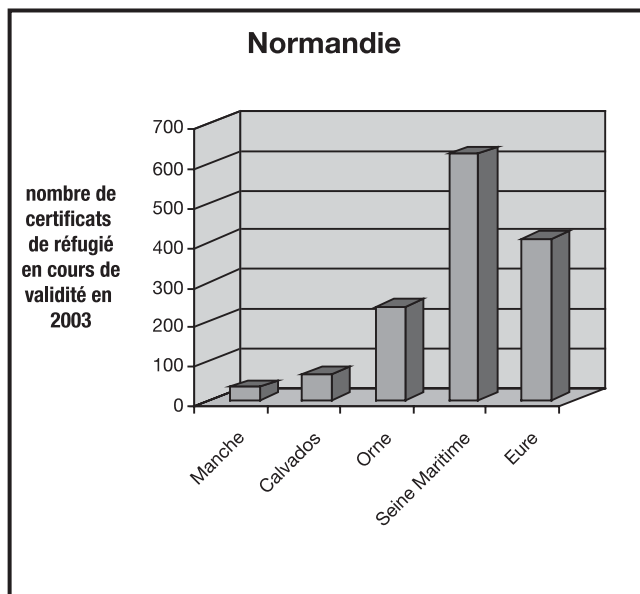
Mal logés, les réfugiés sont nombreux à vivre en grande partie à travers les subsides de l'aide sociale. Sur les 891 personnes accueillies sur la plate-forme du CERF Ile-de-France¹ en 2003, 42% d'entre eux étaient sans ressources à leur arrivée. Il a donc fallu ouvrir leurs droits sociaux tels que le RMI, rite de passage quasi automatique pour tout réfugié. Le taux de précarité lié au logement des réfugiés accueillis au CERF avoisine les 70%. Le logement revêt pourtant une importance pratique : posséder un logement conditionne l'efficacité d'une recherche d'emploi ainsi que la perception des revenus sociaux.

Une problématique nouvelle en Normandie

En Haute et Basse Normandie, l'afflux important d'étrangers primo-arrivants est un phénomène récent. La présence de zones portuaires, la proximité de Paris ainsi que les délais de convocation plus courts à la préfecture en ont fait des régions attractives pour la demande d'asile. Depuis le printemps 2001 nous observons une augmentation de cette demande, en particulier en Seine-Maritime, fortement mobilisée pour le plan de desserrement de la région parisienne (AUDA). Depuis, les flux s'étendent à l'Eure ainsi qu'à la Basse Normandie. Sous l'impulsion associative, les institutions départementales ont réagi. Ainsi, dès 2001, la Seine Maritime a mis en place son schéma de l'accueil et de l'hébergement. Mais aujourd'hui, les tentatives de pilotage, de rationalisation et de fluidification de l'hébergement ne suffisent plus. En outre, dans la mesure où ces demandeurs d'asile

¹Conseil Emploi Réfugiés Formation, département Intégration de France Terre d'Asile

arrivent en fin de procédure, c'est désormais la question de l'intégration des réfugiés statutaires et du devenir des déboutés qui se pose.



371 reconnaissances en Normandie en 2003

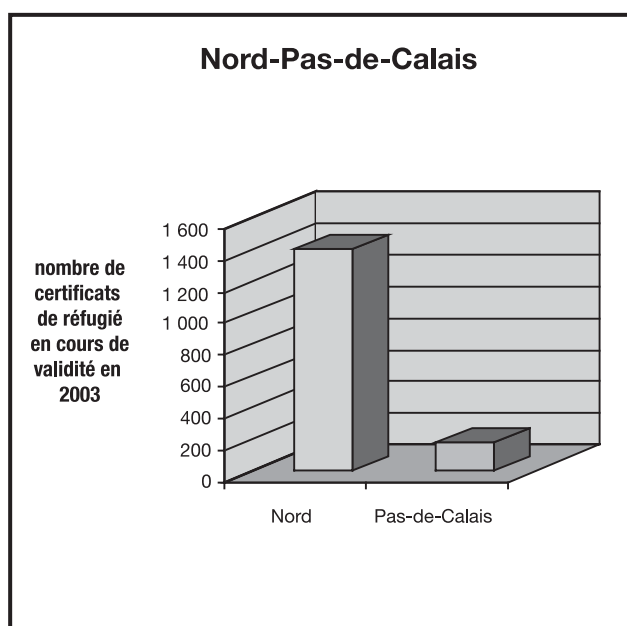
La Haute et la Basse Normandie enregistrent respectivement 1% et 0,6% du taux national du nombre de réfugiés statutaires. Minimales, ces chiffres ? Pas tant que cela sachant qu'il n'existe aucun centre provisoire d'hébergement pour les accueillir. Et comme partout ailleurs en France, en dehors de places en CADA, de l'accueil d'urgence ou de la difficile accession au logement social, ce public, notamment les adultes isolés, risque tout simplement de se retrouver à la rue. En Basse Normandie, où la pression est moins forte, les familles de réfugiés sont prises en charge par les services de droit commun. L'Orne, faiblement touché par le nombre de familles statutaires, n'a engagé aucune action spécifique dans leur direction. Le département a su trouver pour le moment des réponses en matière de relogement. Dans un département rural comme la Manche, dont le CADA ouvert en 2003 ne souffre pas encore du phénomène de saturation, les familles sont dirigées vers des appartements en ville. Mais là encore, le manque d'infrastructures ne permettra pas d'en gérer un nombre plus important. Reste le Calvados, plus urbain et mieux doté en CADA, qui attire donc les réfugiés statutaires. Ces derniers, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge en CADA sont orientés vers les CCAS et les centres médico-sociaux. Or depuis un an, ce sont surtout des isolés qui se présentent à Caen, où peu de solutions s'offrent à eux.

En Haute Normandie, la question des réfugiés statutaires prend de l'ampleur. Première concernée, la Seine-Maritime, dont les CADA sont engorgés. Dans le cadre

de la réactualisation de son PDA, le département commence à se pencher sur l'insertion sociale et professionnelle de ce public. En partenariat avec la DDASS et France Terre d'Asile, une plate-forme CERF a vu le jour à Rouen en juin 2003. Afin d'apporter une réponse rapide, le Plan local de l'Habitat a été sollicité pour permettre aux familles d'accéder à un logement autonome. Reste toute une politique à mettre en place entre bailleurs, préfectures et mairies. Car si les deux premiers jouent le jeu, certains maires, plus particulièrement dans l'agglomération rouennaise, craignent de voir se déséquilibrer le peuplement de leur commune. Dans l'Eure au contraire, le public réfugié est perçu comme un moyen de répondre aux critères de mixité sociale. Une commission locale d'attribution s'est constituée afin de permettre aux réfugiés statutaires de sortir des CADA vers des logements ALT. Un accord entre la SONACOTRA, France Terre d'Asile et les bailleurs sociaux tente de faciliter l'accès au bail direct, tandis que d'autres associations développent le bail glissant.

Des politiques d'accueil différenciées au nord

Deuxième région la plus densément peuplée de France, le Nord-Pas-de-Calais enregistre en 2003 une multiplication par trois quasiment du nombre de primo-demandes d'asile depuis 1998. Les demandeurs d'asile territorial, Algériens pour la plupart, représentent jusqu'à 40% des personnes accueillies dans le dispositif d'hébergement du Nord en 2003. Une présence fortement liée à l'histoire du développement des



134 reconnaissances dans le Nord en 2003

industries minière et textile. Depuis 2002, on constate également l'arrivée de populations nomades en provenance de l'ex-Yougoslavie ainsi que d'autres ressortissants de pays de l'Est. Une plate-forme d'accueil OMI reçoit depuis 2003 les signataires du CAI dans le Nord et depuis 2004 ceux du Pas-de-Calais.

Peu de contacts existent entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais et, en dehors de l'agglomération lilloise, la question de la demande d'asile n'a surgi que récemment dans ce septentrion. Dans le Pas-de-Calais, *«les projets de CADA étaient dans les cartons depuis longtemps, mais les instances politiques étaient trop préoccupées par Sangatte»*, confie Patrick Vanneuville, responsable de l'unique centre d'accueil du département. Aujourd'hui encore, la présence pendant plusieurs années du centre de la Croix Rouge continue de jouer un rôle dans l'afflux des personnes souhaitant traverser la Manche.

Créé en octobre 2003, le CADA de Berck-sur-Mer accueille à l'heure actuelle une famille de réfugiés statutaires. *«Les familles ne souhaitent pas rester sur le secteur car il y a peu d'emploi. D'autre part, il y a un gros déficit de transports collectifs. C'est impossible d'aller travailler si on n'est pas motorisé»*, explique M. Vanneuville. Reste à nouer des partenariats avec les bailleurs. Mais avec la crise du logement, environ 150 familles toutes catégories confondues sont en attente d'un logement social sur Berck. Cependant, le Plan départemental de d'action pour le logement des personnes défavorisées a classé les réfugiés comme priorité numéro un et un deuxième CADA devrait voir le jour dans l'ancien bassin minier de Béthune. *«Désormais, la question de l'intégration des réfugiés sera prise en compte dans le PDA»*, affirme-t-on à la DDASS.

Lille et son agglomération se distinguent par une meilleure connaissance de la problématique des réfugiés. L'association Accueil Insertion Rencontre (AIR) gère à la fois l'unique plate-forme d'accueil pour primo-arrivants, deux des quatre CADA du Nord et l'unique CPH de la région. Pratiquement l'ensemble des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires passe par elle. Ces derniers peuvent bénéficier d'une formation FLE visée professionnelle ainsi qu'une action EQUAL de validation des acquis et de l'expérience professionnelle. A 80 km de Lille, le premier CADA a ouvert ses portes il y a tout juste un an à Dunkerque. Forte de sa tradition associative, la ville a réservé un accueil favorable au centre. *«Tous nos résidents sont intégrés, constate Nathalie Delaire, responsable du CADA. Ils se rendent à la maison de quartier et sont bien connus des habitants.»* A l'heure

actuelle, huit réfugiés statutaires sont hébergés dans le CADA et travaillent en contrat aidé pour la maison de quartier. *«Ils y ont fait beaucoup de bénévolat pendant leur procédure d'asile. Cela leur a permis de gérer l'attente, les relations humaines et d'améliorer leur français. Du coup, ils ont été embauchés dès l'obtention du statut.»*

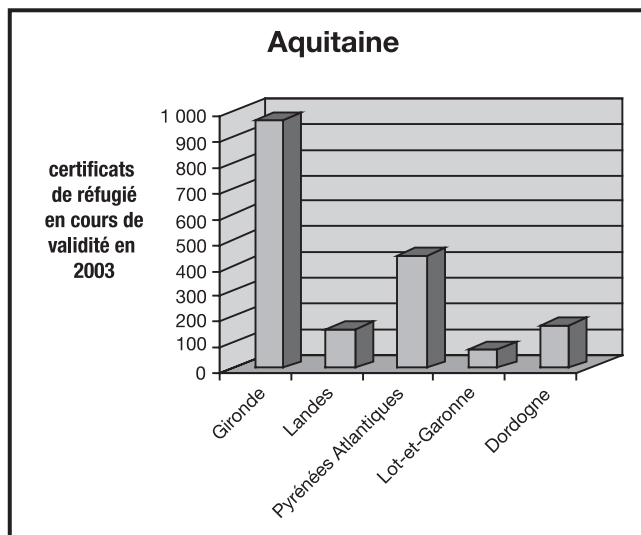
Le plus gros soucis du Nord reste le logement, dont la problématique dépasse largement la demande d'asile. Département pilote pour l'éradication de l'habitat indigne dans le parc privé, le taux de vacance dans le logement social n'est lui que de 1%. A Lille, l'AIR a pu proposer trente places en bail glissant pour la période hivernale 2003-2004. Elle devrait renouveler son offre cette année aux familles les plus autonomes, les places en CPH étant réservées à celles qui nécessitent un accompagnement plus lourd. A Dunkerque tout le partenariat avec les bailleurs reste à faire. *«Ils ne connaissent pas les réfugiés»*, constate Nathalie Delaire.

L'Aquitaine souhaite améliorer son accueil

L'Aquitaine affiche de son côté une volonté toute autre. L'accueil y est affaire de tradition. Il existe à l'heure actuelle deux plates-formes d'accueil dans la région. L'une, qui reçoit tout public sans résidence stable. Là, demandeurs d'asile et réfugiés statutaires peuvent bénéficier d'un accompagnement administratif et du service au logement. L'autre, qui reçoit les primo-arrivants dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Mais celle-ci n'est intervenue qu'auprès de 34 réfugiés statutaires depuis son ouverture il y a un an.

L'Aquitaine se distingue par un bon partenariat entre associations et institutions. Des initiatives pour l'intégration des réfugiés prennent solidement racine en certains endroits. En Gironde, certains demandeurs d'asile ont pu obtenir de la direction départementale du travail (DDTE) l'autorisation de travailler. *«C'est permettre de préparer en amont leur insertion lorsqu'ils obtiendront le statut»*, explique le directeur adjoint de la DDTE. Dans le Lot-et-Garonne, la DDASS s'est également assurée auprès de la DDTE que les demandeurs d'asile puissent bénéficier d'une autorisation provisoire de travail. Par ailleurs, au-delà de sa mission d'hébergement, le Centre d'Orientation Sociale (COS) a créé un pôle insertion. Destiné aussi bien aux réfugiés statutaires du CADA que ceux d'autres structures d'hébergement, les services d'accompagnement administratif, de recherche d'emploi et de logement doivent assurer leur sortie en milieu ouvert. En

Dordogne, où les emplois qui couvrent les douze mois sont rares, le CADA de France Terre d'Asile (Périgueux-Bergerac) vient d'engager un partenariat avec le GEIQ² Aquitaine. « C'est intéressant pour les gens qui n'ont pas de compétences transférables car les GEIQ se vouent à l'insertion et à la qualification », rapporte Serge Nogaro, directeur du CADA.



253 reconnaissances en Aquitaine en 2003

Malgré la présence de CADA dans chaque département et de deux CPH, l'Aquitaine manque de places d'hébergement. Dans les Landes, l'offre de logement social est insuffisante, l'accès au parc privé difficile et les débouchés en matière d'emploi sont maigres. Les intéressés font alors des demandes d'HLM hors département. Mais jusqu'à ce jour, la moitié de l'effectif du CADA des Landes est composée de réfugiés statutaires. En Gironde, partenaires et office HLM tentent difficilement de faire vivre la convention pour l'accès au logement social des réfugiés statutaires³. Le COS a opté pour la sous-location en HLM. Ce système doit permettre le transfert en bail glissant au bout d'un an. Même méthode pratiquée en Dordogne, où le parc HLM est déjà mobilisé pour les logements éclatés du CADA. Mais cela sous-entend des effets pervers : le risque pour les réfugiés de se voir toujours proposer de la sous-location, des délais trop variables pour passer en bail glissant, l'exclusion des personnes non-autonomes. Cependant, les mêmes partenaires soulèvent l'exigence trop élevée de certaines familles. Ainsi, la DDASS de Gironde et le COS ont décidé qu'au-delà d'une proposition de logement refusée, la prise en charge de ces familles en hôtel cesserait.

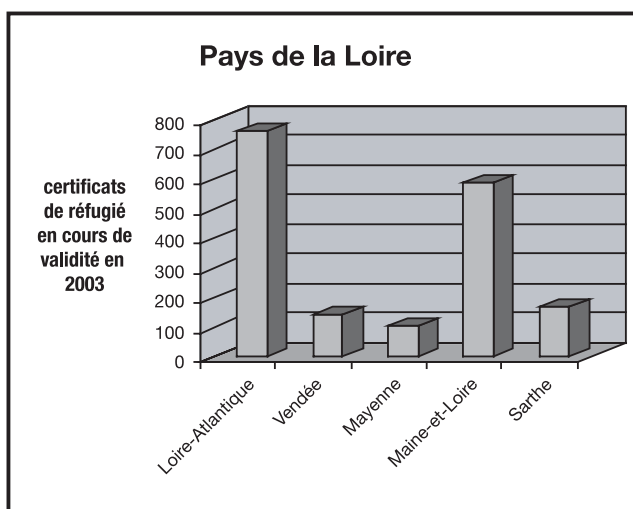
Enfin, la DRASS souhaite impulser en 2005 la mise en place d'une formation régionale pour palier la méconnaissance du public réfugié. Constatant des

lenteurs administratives et des demandes de documents injustifiées au sein de différents services administratifs, cette formation devrait s'adresser à l'ensemble des agents d'accueil DRASS, DDE, impôts, préfecture, CAF etc.

Pays de la Loire : l'OMI en renfort

Jusqu'à présent délaissés par les migrants, les Pays de la Loire semblent ces dernières années faire partie des nouvelles terres d'élection. De 1993 à 2003 le taux de demande d'asile dans cette région a doublé. Facilités de transports entre Paris et la région, implantation déjà ancienne de certaines communautés (Tchadiens, Guinéens, Chinois...) et quelques politiques départementales expliquent ces nouveaux flux.

La Loire Atlantique, qui concentre plus de la moitié de la demande d'asile de la région avec une augmentation entre 2000 et 2003 de 42,5%, fait figure de proue. En effet, sa capacité d'accueil des demandeurs d'asile est passée de 0 en 2000 à 872 aujourd'hui. Les autres départements de la région connaissent une situation toute différente. Malgré une augmentation de la demande d'asile de 34,3% sur la même période, la Vendée n'accueille par exemple que 5% de la demande régionale. Le département de la Sarthe, face au même afflux, tente de répondre par des mesures ponctuelles plus ou moins efficaces. Ainsi, la DDASS a créé une régie qui permet la prise en charge dans l'urgence des repas et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Par ailleurs, le préfet a récemment donné l'autorisation à une cinquantaine de demandeurs d'asile d'exercer la cueillette des pommes.



302 reconnaissances dans les Pays de la Loire en 2003

²Groupement d'entreprises d'insertion et de qualification (GEIQ).

³Convention-cadre signée le 3 avril 2002 entre l'Union Nationale des HLM, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat au logement.

En Pays de la Loire, les plans départementaux d'accueil en sont encore à leurs balbutiements ou n'ont pas encore été instaurés. De plus, certains préfets ont toujours du mal à se positionner quant à la politique d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires. Pour autant, certains départements se sont mobilisés en leur faveur. Là encore, la Loire Atlantique a développé la convention cadre pour le logement des réfugiés et le Maine-et-Loire et la Mayenne s'engagent vers la signature d'une convention avec France Terre d'Asile dans le cadre du projet RELOREF. Ces deux départements rencontrent également régulièrement les bailleurs sociaux et les associations gestionnaires afin de faciliter l'accès des réfugiés au logement. Ces mesures, malgré un résultat plutôt satisfaisant, ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande.

L'obligation, d'ici 2005, de généraliser la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration par les primo-arrivants via les plates-formes d'accueil de l'OMI impulse une nouvelle dynamique à la région. Ainsi, expérimentée par la Sarthe - terre d'élection de la ministre de l'Intégration Catherine Vautrin - depuis plus d'un an, la signature des CAI va s'étendre à l'ensemble des départements de la région. Les plates-formes sont ainsi effectives depuis juillet en Loire Atlantique et septembre 2004 en Vendée. Dans les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne, ce sont des plates-formes d'accueil des migrants gérées par des associations qui prennent le relais. Dans une région qui ne comptabilisait en 2003 que 2,2% des primo-arrivants, la floraison de ces plates-formes devrait renforcer les politiques d'accueil des Pays de la Loire.

Ces quelques exemples régionaux tendent à souligner, au-delà de l'inégale répartition territoriale de la présence des réfugiés statutaires, l'inégale prise en charge en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les réfugiés constituent un sous-ensemble de la catégorie primo-arrivants, catégorie elle-même mal repérée et sur laquelle se fonde pourtant la nouvelle politique d'accueil et d'intégration. Il s'ensuit donc un réel enjeu de la connaissance de ce public afin d'anticiper les besoins et l'adaptation de l'offre de services. Mais les expériences recueillies au fil des départements mettent en lumière des attitudes très variables : acteurs institutionnels non concernés par la problématique ; acteurs capables de reconnaître la spécificité des réfugiés mais ne souhaitant ou ne pouvant pas instaurer des mesures spécifiques au risque de paralyser un « système » déjà au bord de la rupture ; acteurs prêts à se mobiliser autour de partenariats ; acteurs ayant développé un savoir-faire...

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en France doit désormais inciter à une plus grande sensibilisation à l'égard de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés statutaires. Dans un tel contexte, la mise en œuvre des programmes départementaux de l'accueil (au 15 septembre 2004, 71 départements étaient dotés d'un plan départemental d'accueil, 20 avec un PDA en cours d'élaboration et 8 sans PDA) peuvent jouer un rôle moteur. En effet les PDA doivent coordonner le dispositif plates-formes d'accueil et d'intégration des primo-arrivants et du Contrat d'Accueil et d'Intégration. Reste à susciter et à faire respecter d'autres outils existant et devant permettre un meilleur accompagnement. Il s'agit entre autres de la convention cadre avec les offices HLM ou de la loi sur la mixité sociale. Car si tous les acteurs institutionnels jouent le jeu, la France pourra alors peut-être garantir l'égalité des chances d'intégration de ce public. Les réfugiés statutaires ayant vocation, faut-il le rappeler, à s'installer durablement en France.

Sources : OFPRA, DDASS, DRASS

Cartographie des métiers sous tension

tremplin pour l'insertion des réfugiés statutaires

Sources : Revue de presse, Observatoire européen de l'emploi, cabinet Bernard Brunhes Consultants, Sandrine Gineste, mars 2004.

Malgré un taux de chômage élevé, 300.000 postes restent vacants en France. Un plan national « Objectif 100.000 emplois » vise à réduire d'un tiers le nombre d'offres d'emplois durablement non satisfaites d'ici la fin de l'année.

La priorité dans les régions est donnée à quatre secteurs : les métiers de l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, les transports et l'aide à domicile.

Dans ces secteurs quelques métiers sont particulièrement concernés : cuisinier, serveur, employé d'étage, réceptionniste, technicien polyvalent, maçon, soudeur, électricien BTP, conducteur transport de marchandises.

L'Île-de-France recherche des cuisiniers, employés d'étage, aides à domicile, ouvriers maçonnerie.

Le Nord-Pas-de-Calais recherche des cuisiniers, employés polyvalents de restauration, maçon, soudeurs, conducteurs routiers.

La Basse Normandie recherche des cuisiniers, serveurs, maçons, soudeurs, usineurs, conducteurs poids lourds.

La Haute Normandie recherche des maçons, cuisiniers chaudronniers tôliers, soudeurs, attachés commerciaux et représentants.

Les Pays de la Loire recherchent des maçons, serveurs, opérateurs industrie agroalimentaire.

L'Aquitaine recherche des maçons, serveurs, cuisiniers.



Logement des réfugiés : perspectives

Flora FORJONNEL*

L'accès à un logement pérenne représente, pour les réfugiés statutaires, l'une des dernières étapes de leur insertion dans la société d'accueil. Il remplit une fonction de sécurisation et de stabilisation qui contribue à atténuer les effets traumatisants de la persécution et de la fuite, et rend possible le regroupement familial. Il constitue le socle de leur autonomie.

Or, la crise du logement qui sévit actuellement dans les grandes agglomérations a touché de plein fouet les publics les plus défavorisés, au nombre desquels figurent les réfugiés. Les problématiques classiques liées à la recherche d'un appartement sont dans leur cas exacerbées par la situation hybride dans laquelle ils se trouvent : considérés, de par leur statut, comme relevant du droit commun, ils sont pourtant handicapés par leur faible niveau d'intégration, par la précarité de leur condition, ou encore par leur assimilation à une population « à problème » dans l'imaginaire collectif. Trouver un logement devient pour eux une véritable course d'obstacles, à laquelle ils ne sont pas préparés.

Dans les centres hébergeant des réfugiés, la question du logement se pose de façon accrue. Les CPH et les CADA ne parviennent que très difficilement à trouver de solutions de « sortie » pour les ménages. C'est

alors l'ensemble du système d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, de leur arrivée sur le territoire français à leur intégration dans la société, qui se trouve dans l'incapacité d'accueillir les nouveaux arrivants, faute d'un taux de rotation suffisant. Quant aux CADA, ils se voient confrontés aux mêmes problématiques que les CPH, alors qu'ils ne disposent ni des mêmes moyens ni des mêmes objectifs...

L'accueil des réfugiés en France ne saurait se limiter à la délivrance d'un certificat. S'ils ont vocation à intégrer la société, il s'agit de leur en donner les moyens, en tenant compte du handicap de départ que constitue leur situation sociale et administrative. Ils ont ainsi besoin d'un accompagnement spécifique qui leur permette de réussir leur entrée sur les marchés de l'emploi et du logement...

C'est sur la base de ce constat que France Terre d'Asile a lancé, au début de l'année 2004, le programme « Clef de France ». Son objectif est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés, en favorisant leur accès à un logement pérenne en même temps qu'à un emploi stable. Le volet « logement » de ce programme, nommé RELOREF (REchercher un LOGement pour les REFugiés), se fonde notamment sur la mobilisation d'une offre de logements au sein du

parc privé dit « social », c'est-à-dire accessible aux personnes défavorisées. Au terme de 9 mois d'existence, le projet RELOREF a permis d'identifier clairement les obstacles auxquels sont confrontés les réfugiés dans leur recherche d'un logement, et d'imaginer des moyens de les surmonter.

Les réfugiés face à la crise du logement

Les difficultés liées à la crise du marché locatif sont pour les réfugiés exacerbées par la précarité de leur situation sociale, alors qu'ils peinent déjà à trouver un emploi – parfois faute de logement...

Ces difficultés sont d'abord celles que connaît l'ensemble de la société, dans le contexte actuel de saturation du marché locatif, notamment du parc public, et de flambée des loyers au sein du parc privé. Mais les ménages réfugiés souffrent en plus de la méfiance qu'ils suscitent chez les propriétaires bailleurs, qui exigent d'autant plus de garanties de leur part qu'ils en ont une image négative. Or, justement, les réfugiés ont généralement moins de garanties à proposer que la moyenne des prétendants à un logement... La méconnaissance des

*Responsable Projet Logement à France Terre d'Asile

spécificités de ce public conditionne malheureusement en grande partie les réactions des bailleurs à son évocation.

En théorie pourtant, des solutions existent. En 2002, l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont signé une convention-cadre destinée à inscrire les réfugiés au nombre des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux. Mais celle-ci, très inégalement mise en œuvre selon les départements, ne résout rien dans les zones où le parc HLM est déjà saturé. Elle ne répond donc que très partiellement à la situation.

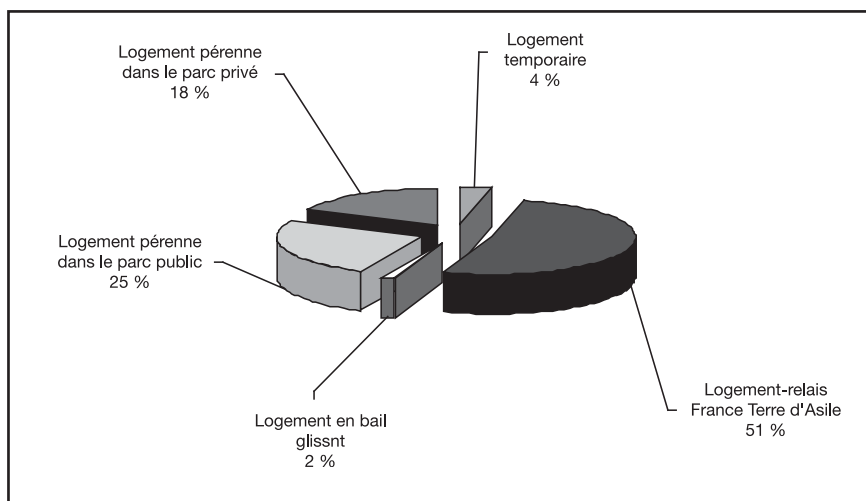
Pour le parc privé, la mobilisation des dispositifs « classiques » de sécurisation financière des propriétaires bailleurs s'est également avérée insuffisante. Le cautionnement du FSL ou du Loca-pass n'intervient qu'une fois le logement mobilisé, dans des délais parfois longs. Les exigences des bailleurs sont en outre de plus en plus démesurées dans les grandes agglomérations : les prétendants à un logement doivent avoir un CDI, un double garant, ou encore fournir une caution équivalente à 6 mois de loyer...

Le projet RELOREF était au départ destiné aux réfugiés les plus « autonomes », nécessitant seulement un accompagnement « léger » relatif à leur recherche de logement. Sa mise en œuvre s'est heurtée aux réticences des propriétaires privés, dont les critères de sélection sont fondés sur des représentations subjectives plus que sur des réalités, ainsi qu'à celles des bailleurs publics, pour qui ces réfugiés ne sont pas « prioritaires ». Considérés comme relevant des dispositifs de droit commun, ils n'ont cependant que peu d'espoir de trouver par eux-mêmes des solutions de logement pérenne. Il a donc fallu imaginer pour eux des procédures qui ne soient pas dérogoires, tout en étant adaptées aux handicaps « inhérents » au statut de réfugié.

Les réalisations du projet RELOREF

Le projet RELOREF comprend deux volets : la mise en place d'un parc de « logements-relais » et la mobilisation d'une offre de logements accessibles aux réfugiés au sein du parc locatif privé. Si l'on ajoute au nom-

bre de ménages réfugiés logés dans le cadre de ces activités, le nombre de ménages acceptés dans le parc public ou dans un logement temporaire (ALT, bail glissant), on obtient, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2004, un total de 107 ménages sortis d'un CADA ou du dispositif d'accueil d'urgence, selon les modalités suivantes :



Ces résultats encourageants ont permis de fluidifier un tant soit peu le système d'accueil des demandeurs d'asile. Le travail réalisé par France Terre d'Asile autour du parc privé dit « social » se fonde sur la coordination du système des logements-relais et de la mobilisation d'offres de logements pérennes.

Le parc de 52 logements-relais actuellement géré par France Terre d'Asile permet de laisser aux réfugiés proches de l'autonomie un délai raisonnable, après obtention de leur statut, pour trouver un logement stable. Les logements-relais sont attribués pour une durée de 6 mois, qui servira à consolider la situation socio-professionnelle des familles et à les former aux « rapports locatifs » et à la recherche de logements. Les modalités d'occupation des logement-relais sont définies dans un contrat d'hébergement et un contrat d'accompagnement social signés par les familles lors de leur installation. Des Ateliers Logement sont également organisés dans les CADA hébergeant plusieurs ménages réfugiés...

Parallèlement, une prospection est activement menée par France Terre d'Asile au sein du parc privé social. Elle s'articule autour d'une campagne de communication à destination des bailleurs, d'interventions de sensibilisation sur le public des réfugiés, et surtout de l'élaboration de partenariats avec les acteurs associatifs du logement. Ainsi une convention-cadre vient-elle d'être signée avec la FAPIL, fédération d'associations d'insertion par le logement et d'Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS), alors qu'un autre accord est en cours de finalisation avec la fédération des PACT-ARIM. L'objectif de ces partenariats est essentiellement de pouvoir orienter les propriétaires bailleurs vers ces associations, afin de les faire profiter des différents types de prestations qu'elles proposent, tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou la « gestion locative adaptée ».

Le projet RELOREF vise donc à faire bénéficier les ménages réfugiés de solutions de sortie vers le logement,

soit grâce au système de logements-relais, soit grâce aux résultats de l'activité de prospection d'offres de logements pérennes. Les premières entrées en logements-relais ayant eu lieu en mars, les ménages commencent tout juste à sortir vers des logements en bail direct, à un rythme globalement satisfaisant.

Objectifs et perspectives...

Le mois d'octobre a par ailleurs été l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre du projet RELOREF, au terme de trois trimestres d'existence. De son lancement expérimental sur certaines régions-clés à sa généralisation à l'ensemble des zones d'implantation de France Terre d'Asile, le projet a considérablement évolué, s'adaptant aux spécificités locales des marchés du logement et de l'emploi.

Plusieurs pistes de travail ont ainsi été esquissées pour l'année 2005, en fonction du bilan de l'activité et des différents types de difficultés rencontrées localement. Outre la consolidation des partenariats déjà en cours, d'autres acteurs fondamentaux du secteur du logement seront sollicités, tels l'ANAH¹ ou encore la FNAIM². De même, les partenariats locaux avec les bailleurs sociaux doivent être impulsés ou entretenus lorsqu'ils existent déjà, afin de renforcer la mise en œuvre de la convention Etat/USH. Enfin, un travail considérable doit être réalisé sur la coordination de la question de l'emploi et de celle du logement, puisqu'il ressort des diagnostics régionaux que la principale difficulté rencontrée par les réfugiés réside surtout dans la coïncidence de ces deux domaines étroitement liés. La mise en relation d'une bourse du logement avec une bourse de l'emploi devrait ainsi permettre de favoriser la mobilité géographique des réfugiés en fonction des opportunités locales.

Les moyens accordés au projet RELOREF ne permettent cependant pas de lui donner l'ampleur nécessaire à un véritable déblocage de la crise. Les solutions sont pour l'instant trouvées au cas par cas, ce qui demande à chaque fois un temps et une énergie considérables, et laisse les familles en situation d'incertitude et de précarité. L'accélération du traitement de la demande d'asile par l'OFPPA et la saturation des CPH entretiennent l'engorgement des CADA, dont certains accueillent presque autant de réfugiés que de demandeurs d'asile. Des solutions plus conséquentes doivent donc être trouvées.

Le système du bail glissant peut être intéressant, dès lors que les conditions de glissement du bail sont clairement définies dès le départ, ce qui est rarement le cas pour l'instant. Mais les clés de la réussite du projet RELOREF, ainsi que de toutes les actions de logement des publics défavorisés, résident essentiellement dans la sécurisation des locataires, qu'il s'agisse d'associations gestionnaires de logements temporaires ou directement des ménages réfugiés. En ce qui concerne les associations, il existe déjà un dispositif de sécurisation francilien, intervenant en cas d'impayés de loyers ou encore de dégradations des locaux, par exemple. Il serait très souhaitable que des dispositifs de ce type soient mis en place sur l'ensemble du territoire.

Surtout, la réalité de la situation des réfugiés, après obtention de leur statut, ne peut être ignorée plus longtemps. Ces derniers, arrivés en France après avoir fui leur pays, disposent rarement, pour ne pas dire jamais, de « connaissances » prêtes à se porter garants pour eux auprès des bailleurs privés. Ils doivent alors pouvoir bénéficier d'un fonds de garantie, auquel ils pourraient adhérer pour peu qu'ils aient un véritable projet socio-professionnel et désirent s'insérer rapidement dans la société.

Il serait d'autant plus facile d'évaluer jusqu'à quel point ces conditions seraient remplies que les réfugiés passés par un logement-relais bénéficient d'un suivi social et d'un diagnostic réalisé par un intervenant spécialisé. Les intervenants des CADA tendent ainsi à développer une double compétence « réfugiés/logement », qui pourrait être mise à profit dans ce cadre, grâce à des financements FSL-ASLL pour le moment bloqués dans un certain nombre de départements ...

¹ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

² Fédération Nationale de l'Immobilier

10 mesures pour l'intégration

Dignité de l'usager, Intérêt général, bonne gestion des fonds publics, défense d'un droit de valeur constitutionnelle sont les principes qui guident ces propositions!

1. Ouvrir des droits sociaux dès l'octroi du récépissé de demande de la carte de résident

L'ordonnance de 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, les délais de délivrance des documents d'état civil se sont encore accrus, tout comme la confusion autour des papiers nécessaires à l'ouverture des droits sociaux, notamment le RMI.

Mettre l'usager au centre des dispositifs administratifs implique l'ouverture des droits sociaux sur la base du seul récépissé de demande de la carte de résident.

2. Faciliter l'accès au logement

L'accession au logement constitue un signe fort d'appartenance à la société d'accueil et répond aux besoins de protection et de sécurité des réfugiés en atténuant les effets traumatisants de la persécution, de la fuite et en rendant possible le regroupement familial.

Or, cette accession reste difficile faute de ressources régulières. De plus, l'inconfort et le loyer de certains logements, sont un frein à l'élaboration d'un nouveau départ pour le réfugié. D'où la nécessité de développer différentes actions pour donner un contenu au droit au logement :

- Recenser les places vacantes en résidences sociales et en logements sociaux propriétés de l'Etat, pour en réserver une partie à destination des réfugiés ;
- Réorienter les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) vers l'accueil des réfugiés les plus vulnérables et réévaluer les conditions de leur prise en charge ;
- Revaloriser le dispositif de programmation d'Aide au Logement Temporaire (ALT) et en réserver une partie à destination des réfugiés, dont une des difficultés pour sortir des CADA est l'accès à un logement (avec majoration pour tenir compte des loyers du privé) ;
- Mettre en place un fonds de garantie à destination des associations permettant le logement des réfugiés. Il est notamment nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire destinée à l'entretien des logements mobilisés. En effet, l'entretien des logements n'est pas compris dans le montant de l'ALT ;
- Simplifier les conditions d'accès à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) au titre du Fonds Solidarité Logement

(FSL). Les conditions d'accès aux mesures d'ASLL, souvent très restrictives, ne permettent pas d'envisager un accompagnement social systématique des réfugiés statutaires au titre du FSL ;

- Inciter les bailleurs privés à louer leur logement à un public en difficulté en pratiquant une fiscalité plus attractive.

3. Valoriser et sensibiliser les agents des services administratifs et sociaux d'aide à la personne

Les difficultés que nous observons révèlent des dysfonctionnements ou des défaillances dans l'accès aux droits. Une méconnaissance des textes et réglementations de la part des agents des services de droit commun est souvent le premier obstacle, lourd de conséquences, auquel doit faire face le réfugié.

Il devient urgent d'intégrer un module « droit d'asile » dans la formation des travailleurs sociaux et agents administratifs en contact avec ce public.

4. Veiller à ce que la mise en œuvre du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) ne contribue pas à un empilement de dispositifs

Les réfugiés statutaires, en tant que primo-arrivants, sont éligibles au Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), dispositif géré par l'Etat. Mais, ils sont également allocataires de plein droit du RMI et à ce titre bénéficiaires du contrat d'insertion, dispositif géré par les départements.

L'expérience montre que la juxtaposition des dispositifs et le partage des compétences sont toujours néfastes pour l'usager. Dans un souci d'économie des fonds publics (environ 12 millions d'euros en année pleine), de respect de l'usager et d'efficacité des dispositifs, il est important de permettre aux associations d'insertion sociale et professionnelle de valider la partie « insertion » du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

5. Promouvoir un véritable droit à l'apprentissage de la langue

Chacun s'accorde à reconnaître l'apprentissage de la langue française comme une nécessité pour tout primo-arrivant désireux de vivre normalement en France et de s'y installer durablement. Une nécessité, une obligation, un devoir mais aucunement un droit, puisque l'offre de formation est insuffisante et aléatoire.

Nous proposons de développer un véritable dispositif d'apprentissage de la langue, organisé sous la forme d'entrées-sorties permanentes, adapté aux objectifs de l'usager et intégrant des modules à visée sociale, culturelle, professionnelle et citoyenne.

6. Développer l'offre de formation à partir d'un diagnostic réalisé sur le terrain

Des besoins de formation ne sont pas satisfaits et risquent de porter préjudice à la construction de parcours d'insertion viable.

Il manque également des sessions de remise à niveau permanentes qui offriraient à nos usagers de meilleures chances aux sélections d'entrées en formation.

D'autres types de besoins se font ressentir, ils concernent les aides que pourraient apporter les collectivités sur :

- L'accès à des actions de formation notamment dans le bâtiment permettant la professionnalisation mais pour lesquelles il ne serait pas obligatoire de justifier au départ d'un niveau d'études scolaires.
- Un accès assoupli à des formations diplômantes de type BTS où les conditions d'âge et les justificatifs demandés ne peuvent être fournis par les réfugiés en raison de leur singularité. L'exil est un acte subi, le réfugié ne choisit pas le moment de sa fuite, il ne fuit que rarement avec ses diplômés...

7. Prendre en charge le permis de conduire quand le projet professionnel en dépend

La condition de mobilité exigée dans certains secteurs d'activité fait de la possession du permis de conduire un élément essentiel pour l'accès à l'emploi. Par ailleurs, pour certains réfugiés, il constitue le seul diplôme au moment de leur première recherche d'emploi. Alors que la procédure d'échange du permis de conduire délivré par un Etat tiers ne devrait constituer qu'une simple formalité administrative ne conduisant pas au réexamen des compétences de son titulaire en matière de conduite, il en va tout autrement, la plupart des permis de conduire, notamment délivrés en Afrique, étant considérés comme des faux par le ministère de l'Intérieur.

Le réfugié dont le projet professionnel dépend du permis de conduire devrait voir ce dernier pris en charge, au moins partiellement, dans le cadre du contrat d'insertion.

8. Favoriser le dépistage et prendre en compte les besoins en insertion sociale et professionnel des réfugiés handicapés

Les réfugiés ayant parfois subi un traumatisme pré-migratoire constituent un public «en risque» et donc susceptible de présenter un handicap psychique et physique. Ces problèmes de santé peuvent être aggravés par une instabilité résidentielle et de mauvaises conditions de logement.

Seuls les demandeurs d'asile suivis en DNA bénéficient d'un suivi médical...où le handicap n'est pas systématiquement repéré.

Il s'agit alors de :

- Favoriser le dépistage du handicap lors de la visite médicale de l'OMI et créer une passerelle entre l'OMI et les COTOREP.
- Encourager les partenariats avec certains dispositifs hospitaliers, associations d'insertion professionnelle et gestionnaires de logements thérapeutiques de façon à faciliter l'accès de ces services aux réfugiés handicapés.
- Sensibiliser les institutions administratives, associatives et organismes prestataires à la problématique de l'exil par la mise en place de formations pour les professionnels travaillant dans le champ du handicap.
- Veiller à ce que la mise en place d'un guichet unique à travers les maisons départementales du handicap constitue une réelle simplification des procédures de reconnaissance du handicap.

9. Favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la recherche d'un emploi en créant un crédit «garde d'enfants»

Beaucoup de femmes primo-arrivantes, dont les réfugiées, ont du mal à se lancer dans un projet d'insertion en raison de l'obstacle que représente l'impossibilité d'assurer une garde à leurs enfants non scolarisés ou en raison de l'absence de la prise en charge des frais de cantine lorsqu'ils sont scolarisés.

Les dispositifs existants tel que la prestation d'Aide à la Reprise d'Activité des Femmes (ARAF) délivrée par l'ANPE ne résout pas cette difficulté. Nous proposons l'instauration d'un crédit «garde d'enfants» qui permette de favoriser l'égalité des chances face à la recherche d'emploi.

10. Combattre la fracture numérique en favorisant l'apprentissage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

La maîtrise des NTIC est aujourd'hui un pré-requis exigé pour l'accès au marché du travail, et plus encore comme mode d'accès au droit. En effet, nombre de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, voire contribuables, ont la possibilité de s'informer, de répondre aux exigences de l'administration, de se former ou d'effectuer une recherche d'emploi, d'un logement... par le biais des NTIC.

Nous proposons de favoriser et d'amplifier l'offre de formation à la maîtrise des NTIC.